



**RÈGLEMENT DES CONCOURS DES
JOURNÉES DU TIARE
5 & 6 DÉCEMBRE 2024**

SOMMAIRE

1.	MODALITÉS DE PARTICIPATION AUX CONCOURS	3
1.1.	MODALITÉS D'INSCRIPTION	3
1.2.	DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR L'INSCRIPTION	3
2.	DESCRIPTION DES CONCOURS	4
2.1.	PRINCIPES	4
2.2.	CRITÈRES DE NOTATION	4
3.	JURY DES CONCOURS	6
3.1.	COMPOSITION	6
3.2.	COMPÉTENCES DU JURY.....	6
3.3.	DÉLIBÉRATIONS	6
3.4.	CONCOURS SOUS CONTRÔLE D'HUISSIER.....	6
4.	DISPOSITIONS FINANCIÈRES	7
4.1.	LES PRIX	7
4.2.	MODALITÉS DE PAIEMENT AUX LAURÉATS.....	7

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'organisation de la Journée du Tiare, créée à l'initiative de Tahiti Tourisme, la CCISM s'est rapprochée du Service de l'artisanat traditionnel pour contribuer à l'animation de cette journée et faire rayonner les savoir-faire des artisans traditionnels autour de cette thématique.

Le Service de l'artisanat traditionnel – Te Pū 'ohipa rima'i souhaite s'associer à cette opération qui permet de valoriser les artisans traditionnels et les spécificités de notre culture au travers d'un thème porteur et symbolique.

Pour ce faire, quatre concours sont mis en place pour célébrer les journées du tiare les 5 et 6 décembre 2024 dans les jardins de la Reine Pomare IV à l'Assemblée de la Polynésie française.

Le présent document fixe les règles des concours organisés dans le cadre de cet événement.

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION AUX CONCOURS

1.1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

La participation aux concours est ouverte à tous les artisans traditionnels de Polynésie française patentés.

L'inscription aux concours se fait par mail à l'adresse developpement.art@administration.gov.pf ou par téléphone au 40 54 54 05 au plus tard la veille de l'événement.

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions sont publiées et diffusées au travers de tout moyen de communication à disposition du Service de l'artisanat traditionnel. Elles seront également communiquées aux participants dont l'inscription a été validée.

En cas de trop nombreux participants, le Service de l'artisanat se réserve le droit de présélectionner les participants officiels aux différents concours.

Les mineurs ne peuvent pas concourir.

1.2. DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR L'INSCRIPTION

Pour la validation de leur inscription, les participants doivent fournir les pièces administratives suivantes :

- Une pièce d'identité
- Un relevé d'identité bancaire
- Si l'artisan n'est pas recensé auprès du service, une fiche de recensement doit être remplie sur le lien suivant : <https://www.service-public.pf/art/se-recencer-comme-artisan-traditionnel/> (envoi du formulaire possible par mail sur demande).

2. DESCRIPTION DES CONCOURS

2.1. PRINCIPES

Quatre (4) concours sont organisés sur la thématique principale de la *tiare tahiti*. Ils sont définis comme suit : *tifaifai*, travail de la nacre, du bois et créations en fleurs fraîches.

Les concours commenceront le jeudi 5 décembre 2024 à 9h dans les Jardins de la reine Pomare IV à l'Assemblée de la Polynésie française et se termineront le vendredi 6 décembre à 14h.

L'inscription à chaque concours est limitée à 5 participants au maximum.

Les créations de chaque concours devront être réalisées sur place, et devront être terminées en fonction du programme suivant :

Spécialités	Date et durée
Confection d'un chemin de table bâti en <i>tifaifai</i>	Jeudi 5 décembre de 9h à 14h
Gravure d'une nacre sur socle	
Sculpture d'un petit ' <i>ūmete</i> en bois	Vendredi 6 décembre de 9h à 14h
Création d'un bouquet de mariage en fleurs fraîches	

Toutes les créations doivent être réalisées sur le site des Jardins de la reine Pomare IV à l'Assemblée de la Polynésie française.

2.2. CRITÈRES DE NOTATION

RÉALISATION D'UN CHEMIN DE TABLE BÂTI EN TĪFAIFAI

Description	<ul style="list-style-type: none">- Le chemin de table devra mesurer 200x40cm ;- L'ensemble de la création doit être réalisé sur place, les bordures et les appliques bâties également ;- Le matériel autorisé est le suivant : tissus, toutes matières premières locales, matériel nécessaire pour dessiner et découper, épingles, aiguilles et fil – fer à repasser (pas de machine à coudre) ;- Les motifs devront porter sur le thème de la <i>tiare tahiti</i> ;- Chaque concurrent repart avec sa création après la remise des prix.
Critères de notation sur 15	<ul style="list-style-type: none">- Tenue locale : 1 point- Choix et harmonie des couleurs : 3 points- Représentation du thème : 5 points- Recherche, originalité et créativité : 6 points

GRAVURE D'UNE NACRE SUR SOCLE

Description	<ul style="list-style-type: none">- Taille minimum 12 cm, maximum 14 cm ;- La nacre utilisée pour la création doit être déjà polie et sera présentée sur un socle (bois, nacre, ou toute autre matière locale souhaitée) pour le passage du jury ;- Les gravures sur la nacre devront illustrer le thème de la <i>tiare tahiti</i> ;- Les outils autorisés sont les suivants : micro-graveur et mini touret ;- L'ensemble de la création doit être réalisé sur place ;- Chaque concurrent repart avec sa création après la remise des prix.
Critères de notation sur 15	<ul style="list-style-type: none">- Tenue locale : 1 point- Qualité du travail (finesse) : 7 points- Recherche, originalité et créativité : 7 points

SCULPTURE D'UN PETIT 'ŪMETE EN BOIS

Description	<ul style="list-style-type: none">- Taille du 'ūmete : longueur : 50 cm – largeur : 30 cm – hauteur : 20 cm – de forme ovale (voir photo)- Le concurrent doit apporter son 'ūmete déjà préparé, c'est-à-dire à la taille et de la forme autorisée ;- Aucun dessin ou début de gravure ne doit apparaître sur l'objet ;- Les gravures sur le bois devront illustrer le thème de la <i>tiare tahiti</i> ;- Les outils autorisés sont les suivants : uniquement les outils manuels (gouges, papier de verre, etc...) ;- Aucun outil électrique n'est autorisé ;- L'ensemble de la gravure doit être réalisé sur place ;- Chaque concurrent repart avec sa création après la remise des prix.
Critères de notation sur 15	<ul style="list-style-type: none">- Tenue locale : 1 point- Qualité du travail (finesse) : 6 points- Recherche, originalité et créativité : 8 points

CRÉATION D'UN BOUQUET DE MARIAGE EN FLEURS FRAÎCHES

Description	<ul style="list-style-type: none">- Bouquet de mariage en fleurs fraîches composé majoritairement de <i>tiare tahiti</i> ;- Possibilité d'ajouter d'autres éléments au bouquet comme du feuillage, des fibres sèches, d'autres fleurs fraîches, des paillettes, de la dentelle, etc. ;- L'ensemble de la création doit être réalisé sur place ;- Chaque concurrent repart avec sa création après la remise des prix.
Critères de notation sur 15	<ul style="list-style-type: none">- Tenue locale : 1 point- Choix et composition du bouquet : 6 points- Recherche, originalité et créativité : 8 points

3. JURY DES CONCOURS

3.1. COMPOSITION

Le jury des concours est composé au maximum de six (6) membres :

- Un représentant de la CCISM ;
- Un représentant du GIE Tahiti Tourisme ;
- Un représentant du Service de l'artisanat traditionnel – *Te Pū 'ohipa rima'ī* ;
- Un représentant du Groupement des femmes ;
- Deux artisans traditionnels spécialisés dans le domaine concerné.

Aucun membre du jury ne peut participer au concours dont il est juge.

3.2. COMPÉTENCES DU JURY

Le jury a la charge de :

- rencontrer les concurrents durant le concours ;
- évaluer les concurrents selon les fiches de notation établies par le Service ;
- signaler les pénalités ;
- attribuer les prix des concours dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet ;
- approuver le procès-verbal des résultats officiels des concours ;
- restituer la synthèse des concours aux concurrents.

3.3. DÉLIBÉRATIONS

Les membres du jury évaluent les œuvres en concours à la fin du travail des artisans, c'est-à-dire le 5 décembre pour les concours *tīfaifai* et nacre puis le 6 décembre pour les concours *'ūmete* et bouquet de mariage.

Chaque membre du jury évalue individuellement les créations et remet ses évaluations signées et datées à l'agent du service de l'artisanat présent qui les reporte sur la fiche récapitulative pour la note finale, qui sera soumis à un contrôle d'huissier.

La délibération finale aura lieu, le samedi 7 décembre à 9 heures sous contrôle d'huissier.

Les résultats sont communiqués lors de la remise des prix, le samedi 7 décembre à 12 heures

3.4. CONCOURS SOUS CONTRÔLE D'HUISSIER

Le présent règlement a été déposé auprès de SCP LEHARTEL-UEVA-LOTE, office d'huissier sis à Papeete.

Les participants peuvent télécharger le présent document sur le site internet de la CCISM : www.ccism.pf ou sur celui du Service de l'artisanat traditionnel : www.artisanat.pf

4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4.1. LES PRIX

Le budget alloué pour l'ensemble du concours s'élève à 600 000 F CFP, il est réparti de la manière suivante :

	1 ^{er} PRIX	2 ^e PRIX	3 ^e PRIX	4 ^e PRIX	5 ^e PRIX
Confection d'un chemin de table bâti en <i>tifaifai</i>	70 000 F CFP	40 000 F CFP	25 000 F CFP	10 000 F CFP	5 000 F CFP
Gravure d'une nacre sur socle					
Sculpture d'un petit ' <i>ūmete</i> en bois					
Création d'un bouquet de mariage en fleurs fraîches					

4.2. MODALITÉS DE PAIEMENT AUX LAURÉATS

Le paiement des lauréats s'effectue par virement bancaire.

Ces opérations sont gérées par la CCISM, sur présentation d'une pièce d'identité et une copie du RIB ou tout document qu'elle jugera utile.